

produits et systèmes de spécifique Environnement - Santé

Quelles sont les caractéristiques environnementales et sanitaires examinées par le CESAT ?

La Déclaration Environnementale du produit ou système innovant est examinée par le CESAT qui évalue sa conformité à la norme NF P 01-010 : « Qualité environnementale des produits de construction – Déclaration environnementale et sanitaire des produits de construction ».

En complément, le CESAT examine également les caractéristiques sanitaires du produit pendant sa mise en œuvre et sa vie en œuvre dans l'ouvrage, en se basant sur :

- les fiches de données de sécurité (FDS),
- les émissions chimiques (COV et formaldéhyde),
- les émissions d'odeurs (optionnel),
- les émissions radioactives naturelles,
- l'aptitude du produit à favoriser ou non la croissance de micro-organismes (champignons et bactéries).

À qui s'adresser ?

Au rapporteur d'Avis Technique. Il vous mettra en liaison avec les ingénieurs du CSTB spécialistes des aspects environnement et santé.

Quand demander un examen de votre produit par le CESAT ?

À tout moment de la procédure de l'Avis Technique : Avis Technique en cours, renouvellement d'Avis Technique, nouvelle demande d'Avis Technique.

Comment présenter votre demande ?

Sur demande du rapporteur d'Avis Technique, l'**ingénieur Environnement - Santé** vous transmet un canevas-type de présentation de l'ensemble des éléments à fournir pour l'instruction de votre dossier (déclaration environnementale du produit, fiches de données de sécurité, résultats d'essais d'émissions chimiques, de radioactivité naturelle (le cas échéant) et d'aptitude à favoriser ou non la croissance de micro-organismes). Il vous informe sur la procédure d'examen par le CESAT.

Comment est instruite votre demande d'examen par le CESAT ?

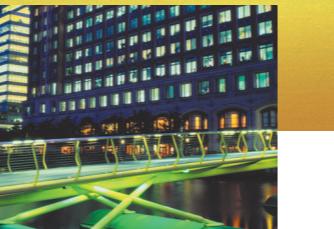
Sur la base des éléments fournis, l'ingénieur prépare le rapport Environnement - Santé de votre produit innovant et vous le transmet pour validation.

Le rapport Environnement - Santé est ensuite examiné par le CESAT, qui peut formuler des remarques complémentaires. Le rapporteur d'Avis Technique vous informe de la décision du CESAT relative à votre dossier.

Enfin, le rapporteur de votre Avis Technique et l'**ingénieur Environnement - Santé** préparent ensemble les compléments à insérer dans votre Avis Technique :

- mention de l'examen par le CESAT en page de garde,
- intégration des décisions du CESAT dans l'Avis Technique,
- références des rapports d'essais spécifiques.

Ces compléments sont finalement transmis au Groupe Spécialisé concerné.



Les produits concernés

Tout produit ou système de construction innovant faisant l'objet ou pouvant faire l'objet d'un Avis Technique instruit par les Groupes Spécialisés.

- 2 Constructions, façades et cloisons légères
- 3 Structures, planchers et autres composants structuraux
Béton moulé et fixations
- 5 Toitures, couvertures, étanchéités
- 6 Composants de baie, vitrages
- 7 Produits et systèmes d'étanchéité et d'isolation complémentaire des parois verticales
- 9 Cloisons et contre-murs en plâtre
- 12 Revêtements de sol et produits connexes
- 13 Revêtements carrelages, revêtements muraux et produits connexes
- 14 Installations de génie climatique et installations sanitaires
- 16 Produits et procédés spéciaux pour la maçonnerie
- 17 Réseaux
- 19 Traitement des eaux
- 20 Produits et procédés spéciaux d'isolation

Conception : CSTB et Ethnologo 01 43 22 66 66 - Octobre 2005 - I 000 ex. - Imprimerie SIC



L'évaluation environnementale et sanitaire des produits et systèmes de construction innovants

CSTB
le futur en construction

PARIS - MARNE LA VALLÉE - GRENOBLE - NANTES - SOPHIA ANTIPOLIS
CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT

CSTB
le futur en construction

Complétez la carte d'identité de vos produits et systèmes de construction innovants par un volet spécifique Environnement - Santé

Spécialiste de l'évaluation des techniques innovantes, le CSTB se place parmi les tout premiers centres de recherche et d'évaluation européens. Il est notifié pour délivrer les Agréments Techniques Européens et le marquage CE. Il délivre, chaque année, près de 700 Avis Techniques et Agréments Techniques Européens. Il suit environ 1 500 titulaires de certification en Europe et dans le monde.

Il accompagne tous les acteurs de la construction dans l'optimisation de leur processus de qualité. Dans le cadre d'un partenariat avec AFAQ, il a développé une certification coordonnée (produits et services) pour les industriels et de nouvelles certifications pour les acteurs : architectes, promoteurs-contracteurs, maîtres d'ouvrage.

Le CESAT* est une instance transversale qui alimente tous les Groupes Spécialisés de la Commission chargée de délivrer les Avis Techniques. Il a été créé pour fournir des éléments d'information sur les caractéristiques environnementales et sanitaires des produits et systèmes de construction innovants.

Il est composé d'experts représentant les administrations (Ministères du Logement, de la Santé, de l'Environnement, du Travail), organismes ou laboratoires compétents dans le domaine de l'environnement et de la santé (CSTB, INRS, ADEME) ainsi que des représentants des organismes professionnels (AIMCC, FFB, CAPEB, COPREC).

* Comité Environnement - Santé de l'Avis Technique

Pourquoi demander un examen des caractéristiques environnementales et sanitaires des produits et systèmes de construction innovants ?

En complément de l'appréciation de l'aptitude à l'emploi de votre produit ou système innovant, évaluée dans le cadre de la procédure d'Avis Technique, vous souhaitez mettre en valeur ses caractéristiques environnementales et sanitaires. Le CESAT (Comité Environnement - Santé de l'Avis Technique) examine ces caractéristiques.

Jous pourrez ainsi positionner votre produit ou système innovant au regard de critères environnementaux et sanitaires et renseigner vos clients et utilisateurs (maîtres d'ouvrage, architectes, entrepreneurs et artisans), en particulier pour la réalisation d'ouvrages à haute qualité environnementale (HQE®).

C'est l'offre complémentaire permettant de mieux répondre aux préoccupations environnementales et sanitaires de la filière bâtiment.

Caractéristiques environnementales

La déclaration des caractéristiques environnementales du produit ou du système s'appuie sur la norme NF P 01-010 qui définit et organise les informations à fournir par le fabricant.

La norme permet de renseigner les données environnementales du produit tout au long de son cycle de vie : consommation de ressources naturelles énergétiques et non énergétiques, consommation d'eau, émissions

dans l'air, l'eau et le sol, production de déchets.

La norme fournit un cadre d'interprétation pour traduire ces données en impacts environnementaux : consommations de ressources énergétiques, non énergétiques, d'eau, production de déchets, contributions au changement climatique, à l'acidification atmosphérique, à la pollution de l'air et de l'eau.

Tableau des impacts environnementaux conforme à la norme NF P 01-010

Nº	Impacts environnementaux	Unité
1	Consommation de ressources énergétiques	MJ/UF
2	Indicateur épuisement de ressources (ADP)	kg éq antimoine/UF
3	Consommation d'eau	l/UF
4	Déchets solides	kg/UF
5	Changement climatique	kg éq CO ₂ /UF
6	Acidification atmosphérique	kg éq SO ₂ /UF
7	Pollution de l'air	m ³ /UF
8	Pollution de l'eau	m ³ /UF
9	Destruction de la couche d'ozone stratosphérique	kg CFC éq R11/UF
10	Formation d'ozone photochimique	kg éq éthylène/UF

Caractéristiques sanitaires

Fondées sur l'exigence essentielle «Hygiène, santé et environnement» de la Directive produits de construction (89/106/CEE), les caractéristiques sanitaires des produits pendant leur vie en œuvre examinées par le CESAT sont les émissions de COV et de formaldéhyde, les émissions radioactives naturelles (le cas échéant) et l'aptitude à favoriser la croissance fongique et bactérienne. Les émissions d'odeurs peuvent également être caractérisées.

Les essais sont réalisés selon les normes françaises, européennes ou internationales disponibles. Les caractéristiques sanitaires sont ensuite évaluées à l'aide des protocoles d'évaluation européens disponibles et traduites par des classifications.

Caractéristiques évaluées	Classification	Intitulé	Méthodes de référence
Emissions chimiques	C+	Très faibles émissions	Normes prEN 13419 (parties 1 à 3) et ISO 16000 (parties 3 et 6), Protocole européen ECA (rapport n° 18, 1997)
	C	Faibles émissions	
	C-	Fortes émissions	
Emissions radioactives naturelles	R+	Très faibles émissions	Protocole européen
	R	Faibles émissions	Radiation Protection 112 (1999)
	R-	Fortes émissions	
Aptitude à favoriser la croissance fongique	F+	Propriété fongistatique	Méthode adaptée à partir de la norme EN ISO 846
	F	Propriété d'inertie	
	F- à F---	Propriété de vulnérabilité	
Aptitude à favoriser la croissance bactérienne (optionnel)	B+	Propriété bactériostatique	Méthode adaptée à partir de la norme EN ISO 846
	B	Propriété d'inertie	
	B-	Propriété de vulnérabilité	
Emissions d'odeurs (optionnel)	O+	Très faible intensité d'odeur	Normes prEN 13419 (parties 1 à 3) et NF X 43-103
	O	Faible intensité d'odeur	
	O-	Forte intensité d'odeur	

* Comité Environnement - Santé de l'Avis Technique